

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2016

Le vingt-huit janvier deux mil seize à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Just de Claix dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Joël O'BATON, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 20 janvier 2016

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 15

Présents : O'BATON Joël, SAGNAL Christelle, FILET-COCHE Daniel, MONNET Maryse, LECLERC Nicolas, GERVY Danielle, BERTRAND Eric, MORIN-FARAVELLON Anne-Laure, BOUCHET Christophe, MARSETTI Sandrine, LAMBERT Sylvain, ROYANNAIS Philippe, RIMBAULT Jacques.

Absents : Anne JAILLOT qui a donné un pouvoir à Nicolas LECLERC, Sylvie SERASSET qui a donné un pouvoir à Joël O'BATON.

Secrétaire de séance : Christelle SAGNAL

Approbation du PV de la dernière séance :

Monsieur Sylvain LAMBERT demande que l'on rajoute le souhait du conseil municipal qu'un ou deux membres fassent partie de la commission d'attribution des logements SDH qui seront construits en 2016.

OBJET : ACQUISITION DE TERRAIN DE VOIRIE

Le Maire rappelle au conseil le projet d'aménagement de la rue de l'Abri et il expose le plan de division établi par le Cabinet POLYGONE GE pour l'alignement de la rue de l'Abri au droit de la propriété GUILLET qui a été divisée en 4 lots constructibles.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après avoir délibéré,

- Décide d'acquérir :
 - o auprès de Monsieur Joël GUILLET la parcelle ZD 376 de 35 m²,
 - o auprès de Mme GALLY et Monsieur LEFEBVRE la parcelle ZD 375 de 44 m²
 - o auprès de Mme CLAISSE et Monsieur MOUNIER la parcelle ZD 374 de 31 m²
 - o auprès de Mme FERNANDES et Monsieur BATTARD la parcelle ZD 373 de 17 m².
- fixe le prix d'acquisition à 3,30 € le m²,
- charge le Maire de signer les actes en l'étude de Mes LINTANFF et TERRY, Notaires associés.

OBJET : DEPENSES D'INVESTISSEMENT SUR EXERCICE 2015

Dans l'attente du vote du budget primitif, le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de pouvoir consommer au maximum le quart du montant des crédits prévus au budget de l'exercice précédent.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- Autorise le maire à effectuer des dépenses d'investissement limitées au montant maximum du quart des investissements de l'exercice 2015, dans l'attente du vote du budget primitif.

Objet : Adhésion à la « charte régionale d'entretien des espaces publics. Objectif zéro pesticide dans nos villes et villages. »

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la charte régionale d'entretien des espaces publics, proposée par la Cellule Régionale d'Observation et de Prévention des Pollutions par les Pesticides en Rhône-Alpes (CROPPP) :

Des démarches sont engagées au niveau européen (Directive cadre sur l'utilisation durable des pesticides) et au niveau national (plan Ecophyto 2018) pour une réduction de l'usage des pesticides en zones agricoles et non agricoles. Les collectivités ont un rôle central dans cette utilisation à travers la gestion des espaces publics (parcs, voiries...).

En Rhône-Alpes, la charte régionale propose une démarche évolutive et valorisante pour tendre vers la suppression des pesticides dans les villes et villages. Un délai de 5 ans est préconisé pour atteindre le « zéro pesticide ». Les objectifs visés concernent des enjeux à la fois sanitaires et environnementaux : protection de la santé du personnel chargé de l'entretien des espaces publics et celle des administrés, préservation et reconquête de la qualité des eaux.

L'engagement de la commune dans la charte conduira, conformément au cahier des charges, à élaborer et mettre en œuvre un plan de désherbage communal, des actions de formation des agents et d'information des administrés.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- de s'engager en faveur de la réduction des pesticides sur la commune,
- d'adopter le cahier des charges et de solliciter l'adhésion de la commune à la charte régionale d'entretien des espaces publics « Objectif zéro pesticide dans nos villes et villages ».

Objet : Demande de subvention au Conseil Départemental pour grosses réparations de voirie

Le maire expose au conseil la liste des travaux de voirie prévus pour l'exercice 2016 : la réfection de l'impasse du forgeron, de l'impasse des alouettes, du chemin de Manne, de la rue de Faisan et du chemin du lac.

L'estimation financière totale de ces travaux s'élève à 54 414,50 €.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- Décide d'inscrire ces travaux au budget 2016 ;
- Sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental pour financer ce projet.

Demande de la société LACTALIS – L'ETOILE DU VERCORS

Le Maire donne connaissance au conseil de la demande de la société Lactalis qui souhaite que la commune exerce son droit de préemption sur la maison Chaloin, pour ensuite la revendre à Lactalis, car une habitation sur ce lieu est incompatible avec l'activité industrielle environnante.

Le conseil municipal souhaite que Lactalis s'engage sur les points suivants :

- Signature d'un bail à construction avec la commune
- Retrait du recours contre le refus du permis de construire ;

La délibération sur ce point sera prise ultérieurement.

Voisins vigilants

Suite aux nombreux cambriolages, Monsieur Sylvain LAMBERT souhaite avoir des renseignements sur la procédure Voisins vigilants proposée par la Gendarmerie.

